

Le règlement 2015/68 va peser lourd sur le prix et la diversité du matériel !

© 05/02/2020 | 👤 Olivier Croix • 📰 Terre-net Média

La réglementation française sur les homologations de véhicules tractés se durcira le 1er janvier 2025. Plus de performances pour moins d'options disponibles. Sans oublier le surcoût des machines estimé entre 1 500 et 6 000 euros selon le nombre d'essieux. Olivier Croix, président de Monroc, appelle les agriculteurs à se mobiliser pour aider les constructeurs de matériels à prioriser leur travail et répondre au mieux à leur demande.



*Olivier Croix
alerte sur les
conséquences
que pourrait
avoir le
règlement
2015/68 sur
l'industrie des
machines
agricoles du
territoire.
(©Monroc)*

« **L**e **gouvernement français** impose que toutes les machines agricoles, tracteurs et matériels tractés, mises sur le marché à partir du 1^{er} Janvier 2025 bénéficient nécessairement d'un **dispositif de freinage double ligne** et d'une **homologation** (règlement délégué UE 2015/68 de la commission du 15 octobre 2014).

À lire aussi >> [Vers un report de la double ligne de freinage sur les outils tractés ?](#)

Le système de freinage double ligne pourra être **hydraulique** ou **pneumatique**. Pour simplifier, il existe trois niveaux d'exigences liés au freinage : moins de 30 km/h, entre 30 et 40 km/h et au-dessus de 40 km/h. La réglementation impose donc aux fabricants d'homologuer de nouveau l'intégralité de leur gamme d'outils, soumise au freinage. Pour satisfaire aux exigences, les tests sont plus contraignants, plus complexes et donc plus coûteux qu'auparavant.

D'importantes mises à jour réglementaires viennent d'être faites

La majorité des constructeurs de véhicules tractés viennent de réaliser d'importantes mises à jour réglementaires, d'ordre administratif. Les services techniques vont aussitôt devoir plancher sur la nouvelle mise à jour des machines. Et pendant ce temps-là, les sujets essentiels de recherche et développement sont mis de côté. Je pense que la profession va basculer sur ces nouvelles exigences à un rythme dispersé, et avec des délais très étalés dans le temps.

La grande lenteur du processus

Sur les véhicules tractés, les modifications en termes de freinage sont très importantes. Il faut donc y travailler dès maintenant ! En tant que fabricant d'essieux, il y a déjà deux ans que nous avons abordé la question et nous mesurons bien les difficultés que rencontrent les organismes de réception à s'approprier les nouvelles exigences réglementaires, celles des constructeurs à comprendre les conséquences pour leurs gammes et la grande lenteur du processus.

Une loi pour changer quoi ?

Concrètement, côté agriculteur, la nouvelle réglementation devrait :

- Diminuer la quantité des options offertes par les marques : moins de tailles de roues, moins de variantes, moins de composants ajoutés qui modifient le poids...
- Simplifier les gammes de produits, standardiser vers les modèles les plus vendus ou spécialiser selon les entreprises.
- Raréfier certaines spécificités françaises, comme le 13 t à l'essieu.
- Maintenir les homologations des équipements vendus avant le 1^{er} janvier 2025 et homologués selon l'ancienne version. Ces équipements

pourront continuer à circuler et à être revendus après l'échéance de 2025.

- Modifier la conception des véhicules. Ceux conformes à la nouvelle réglementation bénéficieront de plus de performance de freinage. Pour y parvenir, les constructeurs utilisent des composants plus coûteux (freins plus importants par exemple) et nécessitant l'ajout de valves, de régulateurs, de réservoirs... Le surcoût pourrait osciller entre 1 500 (1 essieu) et 6 000 euros (3 essieux).

Que faire dans ce contexte ?

Plus que jamais, l'agriculteur doit planifier ses investissements et en parler à son concessionnaire. Il doit également encourager les constructeurs et les distributeurs habituels en leur faisant confiance et en les aidant. Pour cela, le paysan peut partager sa perspective d'achats potentiels à échéance quatre ou cinq ans avec ses interlocuteurs. Le type de matériel, le poids, le nombre d'essieux, la taille de roues acceptables... des informations très précieuses qui aideront la filière à tracer sa feuille de route et à concevoir les futures gammes.

>> En 2018, seulement 12 % des agriculteurs avaient choisi le freinage double ligne

L'agriculteur doit donc communiquer avec les constructeurs et les concessionnaires pour connaître leur planning de travail sur le sujet "freinage 2015/68". C'est aussi une manière de montrer que le sujet intéresse ! Et s'ils ne savent pas répondre, reposez régulièrement la question ! Sur un autre registre, je conseillerais d'éviter l'achat de tracteurs dotés d'une simple ligne de freinage hydraulique (autorisée jusqu'au 31 décembre 2024). Mieux vaut privilégier dès maintenant les modèles équipés d'une double ligne (hydraulique et/ou pneumatique).

“ **Un vrai défi pour le machinisme français**

Par ailleurs, nous savons qu'avoir des fabricants de machines en France nous permet d'encourager le développement d'équipements et d'innovations utiles à nos utilisations spécifiques et locales. Il faut soutenir les industriels français sur nos territoires. La nouvelle réglementation représente un vrai défi pour le machinisme français, et donc pour l'agriculture. En nous mobilisant tous pour communiquer avec les représentants européens, en parlant d'une voix commune entre agriculteurs, fabricants et distributeurs... nous sortirons par le haut et nous renforcerons la puissance agricole et industrielle française.